

SG - 2018 - 142

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES DES RANDONNEURS A SKI SUR LES PISTES

LE MAIRE de la commune de LES AVANCHERS VALMOREL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 5, L 2212-4 et L2122-24 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté municipal SG-2018-135 du 20 décembre 2018 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,
- VU l'arrêté municipal SG-2016-105 en date du 15 décembre 2016 relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches dans la station de Valmorel,
- CONSIDERANT les risques liés aux déclenchements artificiels d'avalanches prévus au PIDA (Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches), notamment lors de la mise en œuvre à distance des « gaz-ex » ;
- CONSIDERANT les risques liés au travail des engins de damage, et notamment ceux équipés de câble de traction, en dehors des heures d'ouverture des pistes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par dérogation à l'article 9 de l'arrêté municipal SG-2018-135 du 20 décembre 2018 réglementant la sécurité sur les pistes, la descente des skieurs par la piste des Traverses après sa fermeture et provenant de l'itinéraire de randonnée « Le Toboggan » est autorisée :

- sur la piste des Traverses uniquement
- jusqu'à 19h00 au plus tard
- sous l'unique responsabilité des usagers

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Les Avanchers-Valmorel, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Moutiers, Monsieur le Directeur de la Société d'Exploitation des Remontées Mécaniques, Monsieur le Directeur du Service des Pistes de Valmorel, Monsieur le Directeur d'exploitation des remontées mécaniques, Madame le Brigadier Chef de la Police Municipale ; Madame la Directrice des Services ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

Fait à Les Avanchers Valmorel,
Le 21 décembre 2018,
Le Maire,
Jean-Michel VORGER

